

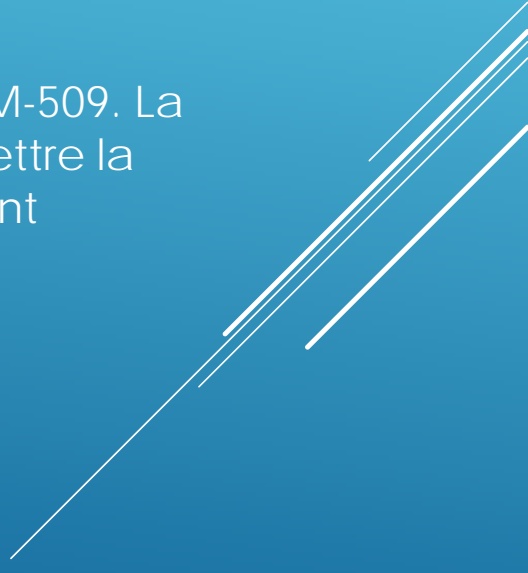
RÈGLEMENT 1400-71 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1400 AFIN DE REMPLACER LA ZONE
C-604 PAR LA ZONE M-509 ET
D'AJOUTER UNE GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE AINSI
CRÉÉE

Consultation écrite

RÈGLEMENT 1400-71

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-604 est attribuée à la zone M-509. La grille des spécifications de la zone M-509 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale			•			
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local	•					
C2 Artériel		• (1)				
C3 Lourde						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourde						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	6	6	6			
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	3/8			
Arrière (min.)	8	8	8			
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,4			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	2/3			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)	90	90	50			
Superficie de plancher (min.)	90	90	90			
Largeur (min.)	7	7	7			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			12			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	465	465	465			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			•			
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Zone M-509

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) : C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

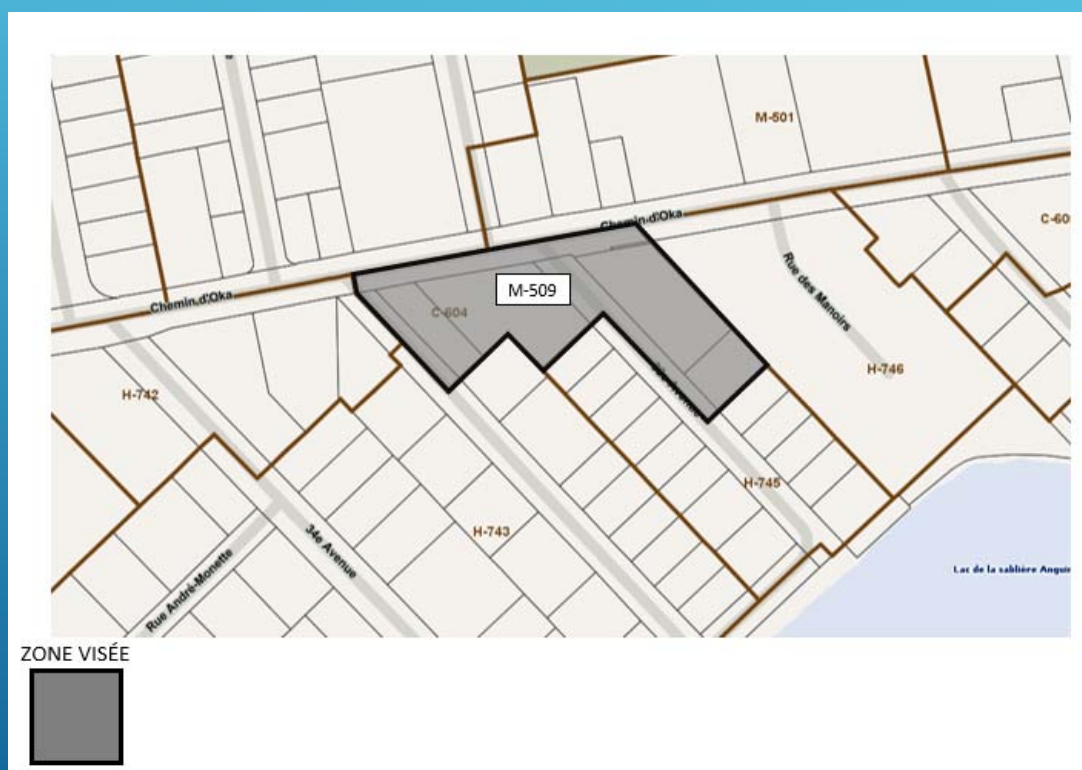
MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-70	

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils

Le projet de règlement vise la zone M-509, laquelle est identifiée sur le croquis ci-après



CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca